

STATUTS de l'ASSOCIATION

« LES AMIS-CULTEURS »

Article 1

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « *Les Amis-Culteurs* »

Les membres fondateurs sont:

- Valérie GOUDARD, nationalité française, enseignante, résidant au n°3 rue Saint Dominique 13001 Marseille
- Melenn MAUPU, nationalité française, conseiller énergie, 53 cours Gouffé 13006 Marseille
- Stéphane JEHANNIN, nationalité française, comptable, résidant 31 rue Sylvabelle 13006 Marseille

Article 2

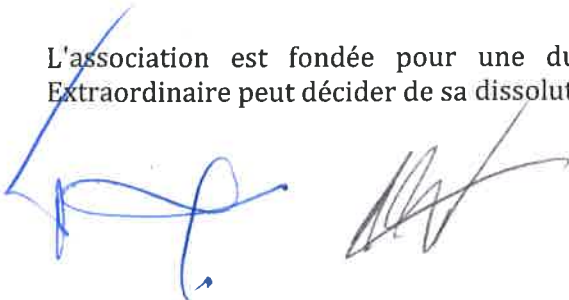
Cette association a pour objet la pratique de l'éco-citoyenneté par le jardinage et la création de lien social à travers:

- la création de potagers urbains par et pour une population citadine,
- la mise en relation de personnes disposant d'un espace jardinable en ville (terrain, jardin, cours, terrasses, balcons, toitures,...) dont elles ne s'occupent pas, avec d'autres souhaitant pratiquer le jardinage,
- la transmission de savoir-faire (jardinage, potager, semis, ...) et la participation à une alimentation saine, respectueuse de l'environnement et de la santé,
- la participation à la requalification des quartiers du centre-ville, ainsi qu'une responsabilisation, une implication des habitants et la création de réseaux dynamiques de sociabilité et de lutte contre l'isolement,
- le développement de nouvelles pratiques de gestion de l'environnement en milieu urbain, notamment concernant la gestion des déchets et de l'eau,
- le développement de la pédagogie autour de l'agriculture biologique sous forme d'ateliers, d'expérimentations autour de la terre, du jardinage, du goût, de l'alimentation.

Article 3

Durée

L'association est fondée pour une durée indéterminée. Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de sa dissolution.



Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à Marseille. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Article 5

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Le bénéfice de dons et legs
3. Le mécénat privé
4. Des prestations de service et ventes annexes
5. La vente de légumes ou plantes diverses
6. La vente de livres
7. La recette de manifestation (fêtes, concerts, exposition, vide grenier, ..)
8. Les subventions publiques
9. Toutes ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur
10. Des intérêts et revenus de ses biens et valeurs

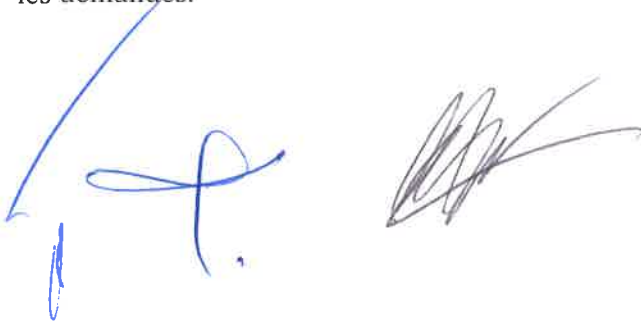
Article 6

Admission et cotisation

Peuvent devenir membre toutes les personnes physiques de plus de 18 ans ou toute personne morale intéressées par l'association et à jour de leur cotisation.

Le conseil d'administration se réserve le droit de valider ou non l'adhésion d'un futur membre en fonction des critères éthiques de la charte de l'association.

Chaque membre adhérent doit s'acquitter annuellement d'une cotisation forfaitaire qui sera exigible en début d'exercice. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Pour être membre actif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes.

Two handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom of the page. The signature on the left is more stylized and appears to be a first name, while the signature on the right is more complex and appears to be a last name or a full name.

Article 7

Les Membres

L'association se compose de :

- membres adhérents,
- membres actifs,
- membres bienfaiteurs,
- membres d'honneur.

Peuvent être membres de l'association tant des personnes physiques que des personnes morales.

Sont membres adhérents toutes les personnes physiques et morales qui ont souscrit un bulletin d'adhésion et ont acquitté une cotisation annuelle. Les membres adhérents assistent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Sont membres actifs les personnes physiques et morales agréées désignées en Assemblée générale pour siéger au Conseil d'Administration et à jour de leur cotisation. Les membres actifs siègent aux assemblées avec voix délibérative.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui par donation, legs ou action de mécénat contribuent à l'expansion de l'association. Les membres bienfaiteurs ont voix consultative.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales, désignées par le Conseil d'Administration en reconnaissance de l'aide qu'elles apportent ou de l'intérêt qu'elles manifestent pour les actions de l'association. Sans être membres du Conseil d'Administration, ils peuvent être associés à ses travaux. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Le statut de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur est compatible avec celui de membre actif.

Article 8

Radiations

La qualité de membre se perd par le non règlement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre actif se perd par :

- le décès pour une personne physique,
- la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale,
- la démission adressée par écrit au Président,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle,
- la radiation pour motif sérieux et valable, après que l'intéressé ait été dûment invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir toutes explications et que le Conseil d'Administration ait voté son exclusion,

- les cotisations ou autres somme versée par le membre démissionnaire ou radié resteront acquises à l'association.

Article 9

Dispositions communes

Les assemblées générales comprennent tous les membres à jour de leurs cotisations.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au Conseil d'administration.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir. Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Elle prend les décisions essentielles à la vie de l'association, c'est à dire :

- elle approuve le rapport de gestion du conseil d'administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice déroulé ainsi que les évolutions envisagées,
- elle approuve le rapport sur la situation financière établi par le Trésorier,
- elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne quitus de leur gestion aux administrateurs,
- elle adopte les orientations des activités de l'association,
- elle vote le budget annuel,
- elle décide du montant des cotisations,
- elle élit de nouveaux membres au Conseil d'administration,

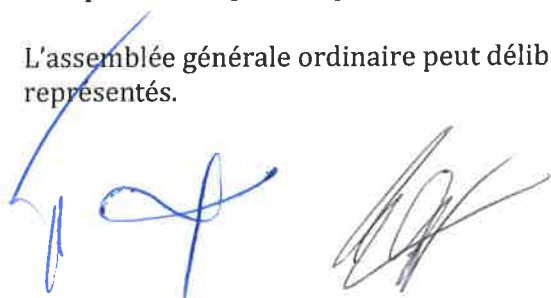
L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. L'ordre du jour, établi collégalement par les membres du Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations qui doivent être adressées aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Les convocations pourront être adressées par courrier ou par voie électroniques.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le/ la Président(e), assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, remplacé(e) en cas d'empêchement par une personne désignée par l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

The image shows three handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, the second is in the middle, and the third is on the right. They appear to be the signatures of the members of the board or the president mentioned in the text above.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, ou au renouvellement, des membres du conseil sortants.

Un procès-verbal est établi après chaque assemblée et signé par le Président et le Secrétaire.

Article 10

Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande du tiers au moins des membres de l'association ayant voix délibérative aux Assemblées Générales.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification éventuelle des statuts, à la dissolution de l'association à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation.

Composée des seuls membres actifs, l'AG extraordinaire ne délibère valablement que si la majorité absolue des membres est présente ou représentée.

Les conditions de convocation et de représentation sont identiques à celles de l'assemblée ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal est établi après chaque assemblée et signé par le Président.

Article 11

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, de 6 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple pour un mandat de 3 ans.

Par exception le premier conseil d'administration est désigné par l'assemblée constitutive.

Le Conseil d'administration est composé au minimum :

- a) d'un Président
- b) d'un Secrétaire
- c) d'un Trésorier

Qui peuvent être aidés dans leur fonction par des membres élus au sein du conseil d'administration.

Tout membre sortant est rééligible.



Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la vie de l'association à l'exception de ceux dévolus aux Assemblée Générale. Il peut notamment décider de l'embauche éventuelle de personnel et de tous actes en justice utiles à la défense des intérêts de l'association. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question précise en un temps limité.

Le /La président(e) représente l'association pour tout acte en justice, tant en demande qu'en défense. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration. Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous les établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Le (la) trésorier(e) effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, paie les éventuels salaires, et prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle devant laquelle il (elle) rend compte de sa gestion.

Il assure la gestion du compte de l'association ouvert au nom de celle-ci dans un établissement financier. Il tient une comptabilité régulière.

Le (la) secrétaire établit les procès-verbaux de réunion et en assure la transcription sur les registres. Il (elle) tient le registre réglementaire pour modification des statuts et changement de composition du Conseil d'Administration. Il (elle) tient à jour le fichier des adhérents.

Article 12

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent, au moins 3 fois par an, sur l'initiative du Président, ou sur la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Tout membre du conseil d'administration, qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Le Conseil d'Administration est garant de l'exécution de la politique de l'association et en fixe les orientations. Il décide des grands principes d'organisation de l'association et programme les actions à mettre en œuvre.

Article 13

Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.



Article 14

L'association se réserve le droit elle-même d'adhérer à un réseau partageant les mêmes projets, valeurs et buts, afin de favoriser la transmission, les rencontres entre associations et le partage d'expériences.

Toute mise à disposition à l'association d'un bien mobilier ou immobilier et contribuant à l'objet de l'association devra faite l'objet d'une convention avec la personne publique ou privée propriétaire du bien.

Article 15

Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration, cependant, ils devront être votés par l'assemblée générale.

Article 16

Le Conseil d'Administration pourra établir un règlement intérieur ou tout autre document apportant des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux règles régissant les relations entre les différents membres et acteurs de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Article 17

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement l'exercice de la première année commence le jour l'insertion au Journal officiel extrait de la déclaration de l'association pour finir le 31 décembre 2015.

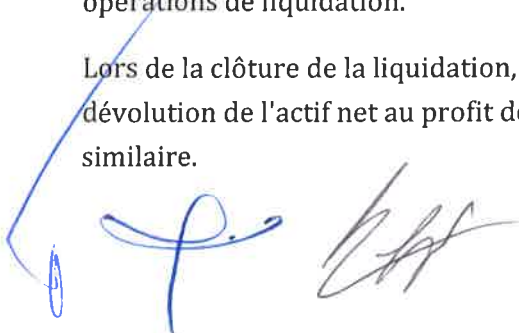
Article 18

Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 10.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net au profit de toutes associations déclarées de son choix, ayant un objet similaire.



Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 16/09/2015

Fait en 6 exemplaires originaux à Marseille, le 16/09/2015

La Présidente

Valérie GOUDARD



Le Secrétaire

Melenn MAUPU



Le Trésorier

Stéphane JEHANNIN

